

Conseil municipal de Lacroix du 20 août 1860

L'an mil huit cent soixante et le vingt août, le conseil municipal de la commune de Lacroix se trouvant réuni [?] les élections municipales de cette commune,

Présents tous les membres sans exception.

M [X] a donné lecture d'un arrêté préfectoral du 6 août courant par lequel M Delrieu Jean-Baptiste est nommé Maire et M. Barrio Pierre Julien est nommé Adjoint de la commune de Lacroix, lequel arrêté est ainsi conçu:

Préfecture de l'Aveyron – Rodez le 6 août 1860

Nous Préfet du Département de l'Aveyron, vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale, vu le Senatus - Consulte du 25 décembre 1852***

Arrêtons:

article 1^{er}. M. Delrieu Jean-Baptiste est nommé Maire et M. Barrio pierre Julien adjoint de la commune de Lacroix

article 2^{me}. Ils entreront en fonction après avoir fait transcrire le présent arrêté sur le registre de la mairie, et avoir prêté devant le Conseil Municipal le serment dont la formule est ainsi conçue:

«Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur»

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cet acte et copie nous en sera immédiatement transmise directement pour l'arrondissement de Rodez et par l'intermédiaire de M.M. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements

article 3^{me}. Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Sous-Préfet d'Espalion chargé d'en assurer l'exécution

Fait à Rodez, à l'hôtel de la Préfecture le 6 août 1860

Signé Ch. [] préfet de l'Aveyron pour ampliation

le conseiller de Préfecture secrétaire général signé G. Roche

En conséquence de l'arrêté ci-dessus M. Delrieu Maire a prêté le serment prescrit entre les mains de M. De Chaumel Dienne membre du Conseil le premier inscrit dans l'ordre du tableau, qui lui en a donné acte.

Et de suite après, le dit M. Delrieu maire, représentant la Présidence, a reçu le serment dans les termes voulu de M. Barion adjoint et lui en a donné acte.

De tout ci-dessus a été dressé acte le jour mois et an que dessus.

Transcription la plus proche possible du manuscrit
(avec les fautes d'orthographe et les lacunes)

* Sous le Second Empire, les maires des communes de moins de 3000 habitants sont nommés par le Préfet, avec pouvoir sans partage. La loi municipale du 5 mai 1855 reconnaît néanmoins qu'il est préférable que le Maire consulte le Conseil Municipal pour gouverner.

** Ce Senatus Consulte affirme le caractère monarchique des institutions. A l'article 16 est porté:
«Le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution est ainsi conçu : Je jure etc... »